



**Convention relative aux  
droits de l'enfant**

Distr.  
GENERALE

CRC/C/SR.356  
6 février 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Quatorzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE PARTIE (PUBLIQUE)\*  
DE LA 356ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 14 janvier 1997, à 15 heures

Présidente : Mme BELEMBAOGO

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS DES ETATS PARTIES (  suite )

Rapport initial du Panama (  suite )

---

\* Il n'a pas été établi de compte rendu pour la seconde partie  
(privée) de la séance.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 heures .

EXAMEN DES RAPPORTS DES ETATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (  suite )

Rapport initial du Panama (suite) (HRI/CORE/1/Add.14/Rev.1; CRC/C/8/Add.28; CRC/C/Q/PAN.1 (liste des points à traiter); réponses écrites du Gouvernement panaméen, document sans cote en langue espagnole)

1. A l'invitation de la Présidente, la délégation panaméenne reprend place à la table du Comité .

2. M. MOMBESHORA dit que les chiffres qui sont donnés au paragraphe 12 du document de base (HRI/CORE/1/Add.14/Rev.1) semblent indiquer que les services de planification familiale sont inefficaces. Il aimerait savoir par conséquent si la planification familiale est acceptée par les hommes et les femmes féconds et si ses services se heurtent à des obstacles, notamment de caractère religieux.

3. Comme il est dit au paragraphe 14 du document de base que le SIDA a augmenté progressivement, il serait bon de savoir s'il existe des statistiques sur la prévalence de cette maladie et ses modes de transmission. Tous les centres de santé sont sans doute équipés du matériel nécessaire pour traiter tous les cas déclarés de SIDA. On a également mentionné que le paludisme posait problème. Cette maladie est-elle plus grave que le SIDA en termes de morbidité et de mortalité ?

4. On affirme dans le rapport initial que le Panama est doté de systèmes privé et public de santé (CRC/C/8/Add.28, par. 118), sans donner de chiffres comparatifs. M. Mombeshora aimerait connaître le pourcentage de la population couverte par chacun de ces systèmes et si l'un d'entre eux présente des avantages par rapport à l'autre.

5. Le paragraphe 138 du rapport contient une liste de programmes intéressant l'application de l'article 24 de la Convention, sans entrer dans les détails. Ces programmes ont-ils déjà été mis sur pied et se sont-ils heurtés à des difficultés ?

6. La nutrition est une question vitale et, si on a mentionné des mesures destinées à secourir sans délai les groupes cibles, rien ne permet de conclure à l'existence d'une stratégie à long terme. M. Mombeshora aimerait donc être renseigné sur les bénéficiaires du Programme d'aide alimentaire, sur le mode de sélection des destinataires et sur le produit qui leur est distribué (aliments ou espèces).

7. La PRESIDENTE invite la délégation panaméenne à répondre aux questions posées par M. Mombeshora ainsi qu'aux questions qui n'ont pas encore reçu de réponse.

8. Mme GRAHAM DE SAMPSON (Panama) dit que les bases militaires des Etats-Unis ont très certainement eu des répercussions considérables sur la prévalence de la prostitution, mais qu'il est prévu de les fermer en l'an 2000. Les zones libres, qui ferment à 18 heures, ne contribuent pas au problème de la prostitution. Le Code pénal prévoit des sanctions pour les

délits liés à la prostitution infantine, en particulier la "corruption de mineur".

9. La représentante du Panama ne dispose pas de chiffres précis concernant les crédits budgétaires alloués à l'éducation et à la santé, mais il est certain que ces allocations représentent une part importante des dépenses sociales. Elle est en possession de chiffres désagrégés pour les taux de mortalité néonatale et infantile, données qui sont utilisées dans la planification des programmes d'éducation et de santé à court et à long terme.

10. L'incidence élevée du travail des enfants est un phénomène inquiétant. Il est question de mettre fin à cette pratique dans les zones rurales, où elle apporte une contribution importante au budget familial; cependant, les efforts considérables qui sont déployés depuis des années pour tenter de modifier des attitudes sociales fortement ancrées et veiller à ce que les enfants restent scolarisés se heurtent à une forte résistance. On est en passe de créer un comité national chargé de promouvoir et de suivre les activités menées dans le cadre du Programme international d'élimination du travail des enfants. Des groupes spéciaux ont également été créés au sein du Ministère du travail et de la protection sociale afin de contrôler les entreprises et de veiller au respect de la législation sur le travail des enfants.

11. Au Panama, les services de planification familiale relèvent du Ministère de la santé. Ils sont dispensés par un personnel qualifié, dans des centres répartis sur l'ensemble du pays. Une organisation non gouvernementale, "Aplafa", fournit aussi ce genre de services. Cela fait des années que les programmes de planification familiale fonctionnent, et ils sont acceptés d'une bonne partie de la population. Cependant, ils demandent à être renforcés dans les zones rurales, où ils se heurtent à des comportements traditionnels.

12. Les centres de santé tiennent des registres et produisent des statistiques sur le SIDA, et ces données pourront être communiquées au Comité par écrit. Le paludisme, qui a posé par le passé un sérieux problème, est pratiquement éradiqué. Les statistiques correspondantes pourront elles aussi être envoyées au Comité.

13. Le système public de soins de santé a une assise beaucoup plus large que le système privé; en effet, il est présent dans l'ensemble du pays, y compris dans les zones les plus reculées. Le Gouvernement a déployé des efforts considérables pour persuader les populations de profiter des dispensaires qu'il a mis en place. De plus, des équipes interdisciplinaires font des "tournées médicales" pour sensibiliser la population à l'importance des soins de santé, et des efforts particuliers sont faits pour améliorer la santé des populations autochtones, qui vivent essentiellement dans les zones rurales.

14. Mme AROSEMENA DE TROITIÑO (Panama) dit que les enfants qui ont besoin d'être protégés ne sont admis en institution que s'il n'existe pas d'autre solution appropriée telle que le placement en foyer familial. La loi stipule que le placement en institution doit être le dernier recours, et la situation des enfants concernés est contrôlée périodiquement par le juge pour enfants.

15. Les enfants qui se trouvent en conflit avec la loi ne sont emprisonnés qu'en dernier recours. Le chiffre correspondant donné à la précédente séance

englobe un grand nombre d'enfants détenus pendant une courte durée (un jour ou deux). Ces enfants sont hébergés ailleurs que dans les établissements où sont accueillis ceux qui ont besoin d'être protégés. Lorsque les jeunes délinquants atteignent l'âge de la majorité (18 ans), la peine prononcée par le tribunal pour enfants s'éteint officiellement. S'ils doivent rester en détention, ils sont transférés dans des établissements spéciaux, toujours sous le contrôle des instances de la justice pour mineurs.

16. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à faire connaître leurs conclusions concernant l'échange de vues avec la délégation panaméenne.

17. Mme SANTOS PAIS dit qu'il faudra avant tout réviser la loi et promulguer un code de l'enfant, en évitant d'employer le terme péjoratif de "mineur". Il faudra aussi instaurer une coordination verticale et horizontale des activités des différentes institutions et créer un organe spécial qui fera fonction de centre de coordination de l'examen des questions afférentes aux enfants. Il serait utile de mettre en place une institution chargée tout particulièrement de rassembler des données sur les enfants sur lesquelles on pourrait s'appuyer pour définir les orientations et évaluer les progrès. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pourrait contribuer à cette entreprise.

18. Le changement des attitudes paternalistes traditionnelles passe par la poursuite des activités d'information et d'éducation en matière de droits des enfants. L'UNICEF, et sans doute aussi le Centre pour les droits de l'homme et les ONG, pourraient prêter leur concours.

19. Le Panama devrait accorder davantage d'attention aux principes de la Convention. Le concept de non-discrimination pourrait être invoqué pour persuader le Parlement de revoir l'âge minimum du mariage, qui établit une discrimination à l'encontre des filles. L'intérêt supérieur de l'enfant pourrait être mis en avant pour interdire le recours aux châtiments corporels par les parents, élever l'âge de l'emploi des enfants à des travaux domestiques ou agricoles et fixer un âge minimum pour la responsabilité pénale.

20. Le système judiciaire et la législation intéressant les mineurs demandent à être réformés de fond en comble. Les pays latino-américains voisins pourraient offrir au Panama des modèles excellents en la matière. Il importe que les enfants ayant besoin d'être protégés ne soient pas stigmatisés par un contact avec le système de justice pour mineurs. Il est essentiel que le Panama coopère avec l'OIT sur les questions ayant trait au travail des enfants s'il veut aligner sa législation en la matière avec les dispositions de l'article 32 de la Convention et s'il veut changer les attitudes à l'égard du travail des enfants.

21. Le prochain rapport périodique du Panama est attendu en 1998. Il faut espérer que ce document montrera que les recommandations du Comité ont été suivies d'effet et que, contrairement au rapport initial, il sera le reflet de la situation du moment au Panama.

22. M. HAMMARBERG dit que le Panama semble avoir atteint le stade du bilan, notamment dans deux domaines : les disparités économiques et sociales et

l'éducation. Etant donné la persistance de nombreux problèmes, il est nécessaire d'évaluer les programmes et les réformes et de vérifier s'ils produisent l'effet escompté.

23. Une confusion est apparue au dernier stade du débat sur la violence : la protection contre les représentations de la violence dans les médias (art. 17 e)) et la protection des enfants contre la violence et les brutalités (art. 19) sont, bien entendu, deux questions entièrement distinctes. La question que M. Hammarberg a posée avait pour objet de le rassurer sur un point, à savoir que la distinction qui est établie dans le Code de la famille entre la correction et les brutalités ne conduira pas à tolérer les châtiments corporels équivalant à des brutalités.

24. Par ailleurs, il importe de permettre aux réfugiés et aux demandeurs d'asile de présenter leur dossier conformément à la procédure établie par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de veiller à ce que les techniques d'interrogatoire et les dispositions relatives au regroupement familial satisfassent aux normes internationales.

25. Mme SARDENBERG dit que, bien que les débats aient mal démarré, en raison du caractère caduc du rapport initial, il faut se féliciter de la volonté de la délégation panaméenne de coopérer avec le Comité, et plusieurs points positifs se sont fait jour. Cela étant, le tableau général qui se dégage se caractérise par des disparités alarmantes, une pauvreté et des traditions autoritaires, et on ne peut affirmer avec certitude que le gouvernement soit réellement attaché à améliorer la situation.

26. En premier lieu, les droits de l'enfant devraient être intégrés aux plans de développement qui ont été si souvent mentionnés. En deuxième lieu, la Convention devrait être perçue non pas simplement comme un instrument permettant d'améliorer la situation sur le terrain, mais aussi comme un moyen de changer les attitudes. En troisième lieu, le plan national de l'UNICEF donne au Panama de nombreuses possibilités d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, mais il faut accélérer le rythme du changement dans les domaines de l'éducation et de la santé. Enfin, une réponse à la question précise qu'elle a posée au sujet des descentes de police et des couvre-feux serait la bienvenue.

27. Mme EUFEMIO dit que les lacunes qu'accuse la mise en oeuvre de la Convention devraient être comblées par des programmes précis ayant pour cible les zones d'ombre de la société panaméenne, et formulées avec la plus grande participation possible de la base. Les indicateurs fournis devraient englober les domaines des libertés et droits civils et le milieu familial. On devrait garder à l'esprit que l'âge affectif et psychique de l'enfant est susceptible d'être différent de l'âge biologique. Il faudrait prendre des mesures pour réduire le nombre de familles monoparentales dans la mesure où la situation des enfants nés de liaisons brèves et instables ne peut être que précaire.

28. Mme KARP exhorte les autorités panaméennes à favoriser l'application des parties de la Convention qui se rapportent à la participation de l'enfant et à l'écoute de son opinion. Comme l'a demandé le Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, il faudrait adopter des lois criminalisant les clients des prostitués enfants. La

législation interdisant l'avortement en toute circonstance devrait être revue étant donné que le droit de l'enfant à la survie est en conflit avec les contraintes imposées par la procréation précoce.

29. M. KOLOSOV dit que les autorités panaméennes devraient étudier la possibilité d'adhérer à d'autres instruments internationaux intéressant les enfants, tels que la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, la Convention de l'Organisation internationale du Travail de 1973 sur l'âge minimum de l'admission à l'emploi (No 138), les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté et les Règles de Beijing et de Riyadh ainsi que la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.

30. La PRESIDENTE dit que les conclusions et recommandations du Comité seront finalisées et transmises par écrit au Gouvernement panaméen, et demande à la délégation panaméenne si elle a des observations finales à formuler.

31. Mme GRAHAM DE SAMPSON (Panama) donne aux membres du Comité l'assurance que son gouvernement prendra note de leurs recommandations et de leurs propositions d'assistance et qu'il veillera à ce qu'il soit remédié rapidement aux lacunes qui existent encore au niveau de la législation interne concernant les droits de l'enfant. Le Gouvernement panaméen est pleinement conscient de la nécessité de mettre en place une structure autonome et spécialisée consacrée exclusivement aux problèmes des enfants. Le Code de la famille ne donne assurément pas les moyens nécessaires à la pleine application des principes de la Convention, d'où le débat national en cours sur la nécessité d'adopter une législation spéciale.

32. Mme AROSEMENA DE TROITIÑO (Panama) dit que, dans tous les secteurs de la société panaméenne, les autorités sont généralement conscientes du fait que les descentes de police et les couvre-feux ne conviennent pas à la solution des problèmes sociaux et que les décrets autoritaires sont inconstitutionnels et illégaux.

33. La délégation panaméenne serait heureuse de recevoir un complément d'information sur les mesures précises qui ont été prises par d'autres pays pour protéger les droits de l'enfant. Le Comité peut être assuré de la volonté des autorités panaméennes de continuer de ne ménager aucun effort pour pallier les insuffisances de l'application de la Convention.

34. La PRESIDENTE dit que le Comité est prêt à donner au Gouvernement panaméen toute information supplémentaire qu'il pourrait solliciter en vertu de l'article 45 de la Convention. Le Centre pour les droits de l'homme dispose d'une banque de données sur les activités du Comité qui est accessible sur Internet. Il faut espérer que le Gouvernement panaméen engagera sans délai le processus d'évaluation demandé par le Comité et que son premier rapport périodique rendra compte de nouveaux progrès dans la promotion des droits de l'enfant.

La séance publique est levée à 16 h 10 .

-----